

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M. BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GOMES Hélène, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M. MONIN Aymeric

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Instauration du permis de louer et du permis de diviser et modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le projet « défi vélo » de l'amicale des sapeurs-pompiers pour collecter des fonds qui seront reversés intégralement à l'œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association l'amicale des sapeurs-pompiers, pour un montant de 250,00 €, pour le « défi vélo » afin de récolter des fonds pour l'œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget communal,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 15 octobre 2025

Le Maire
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le
Transmis en Préfecture le